

ANNEXE J

Consultation Affectation du personnel enseignant des champs 1, 2 et 3

(Entente locale 5-3.21.02)

Année scolaire 20__ - 20__

Nom de l'enseignante ou de l'enseignant			
Niveau actuel			
Champ (à encercler)	1	2	3
	Clientèle :		

Avant la séance d'affectation et mutation, une rencontre est possible avec l'autorité compétente pour tout enseignante et enseignant souhaitant une nouvelle affectation ou pour tout changement prévu dans la tâche.

Veuillez indiquer dans le tableau suivant vos préférences d'affectation pour la prochaine année scolaire (Mettre des niveaux différents pour chaque choix.):

Choix	Niveau	Espace réservé à l'autorité compétente
1 ^{er}		
2 ^e		
3 ^e		

Commentaires :

Signature : _____

Date : _____

Veuillez remettre ce formulaire complété à l'autorité compétente pour le 15 avril.

Rappel : Critères d'affectations du personnel enseignant

Clause 5-3.05 de l'Entente nationale

La Commission a la responsabilité d'utiliser les services des enseignantes et enseignants qu'elle emploie de manière à assurer le meilleur enseignement possible.

En assumant cette responsabilité, la Commission tient compte, de façon compatible avec les dispositions de la convention, des besoins du système scolaire qu'elle administre, des caractéristiques de ses écoles ou de ses classes et des capacités, de l'ancienneté et des préférences des enseignantes et enseignants qu'elle emploie.